

Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la  
gestion des déchets radioactifs

Cinquième réunion d'examen des Parties contractantes

**11 au 22 mai 2015, Vienne (Autriche)**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE - VERSION FINALE**

M. David Huizenga, Président

M. Philippe Jamet, Vice-Président

M. Myung Jae Song, Vice-Président

Vienne, le 22 mai 2015

## 1. Introduction

1. Consciente de l'importance d'une gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, la communauté internationale est convenue de la nécessité d'adopter une convention ayant pour objectif d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier en matière de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs : voilà l'origine de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, la « Convention commune », qui a été adoptée le 5 septembre 1997 et est entrée en vigueur le 18 juin 2001. Il y a actuellement 69 Parties contractantes à la Convention commune. Le présent rapport résume les résultats de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune et, l'importance d'une information active du public étant reconnue, il est librement accessible.

2. D'après l'article 1 de la Convention commune, les objectifs de celle-ci sont les suivants :

- i) Atteindre et maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier en matière de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, grâce au renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, s'il y a lieu, de la coopération technique en matière de sûreté ;
- ii) faire en sorte qu'à tous les stades de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs il existe des défenses efficaces contre les risques potentiels afin que les individus, la société et l'environnement soient protégés, aujourd'hui et à l'avenir, contre les effets nocifs des rayonnements ionisants, de sorte qu'il soit satisfait aux besoins et aux aspirations de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs ; et
- iii) prévenir les accidents ayant des conséquences radiologiques et atténuer ces dernières au cas où de tels accidents se produiraient à un stade quelconque de la gestion du combustible usé ou des déchets radioactifs.

3. Pour atteindre ces objectifs, la Convention commune a adopté un processus d'examen. Elle requiert de chaque Partie contractante qu'elle :

- i) soumette à l'avance à toutes les autres Parties contractantes un rapport national décrivant comment elle remplit les obligations énoncées dans la Convention commune ;
- ii) demande des précisions sur les rapports nationaux des autres Parties contractantes par un mécanisme de questions et réponses écrites ; et
- iii) présente et discute son rapport national lors d'une réunion d'examen comprenant des séances de groupes de pays et des séances plénières.

La Convention commune précise que l'intervalle entre les réunions d'examen ne devrait pas dépasser trois ans.

4. La cinquième réunion d'examen des Parties contractantes, organisée conformément à l'article 30 de la Convention commune, s'est tenue du 11 au 22 mai 2015, au Siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui est le dépositaire et assure le secrétariat de la Convention commune. Les réunions d'examen précédentes se sont tenues aux dates suivantes :

- quatrième réunion d'examen : du 14 au 23 mai 2012, Vienne ;
- troisième réunion d'examen : du 11 au 20 mai 2009, Vienne ;
- deuxième réunion d'examen : du 15 au 24 mai 2006, Vienne ; et

- première réunion d'examen : du 3 au 14 novembre 2003, Vienne.
5. Le Président de la 5<sup>e</sup> réunion d'examen était M. David Huizenga, premier vice-administrateur adjoint pour la défense de la non-prolifération nucléaire à l'Administration nationale de la sécurité nucléaire du Ministère de l'énergie des États-Unis. Les Vice-Présidents étaient M. Myung Jae Song, Président de la Compagnie coréenne de gestion des déchets radioactifs (République de Corée), et M. Philippe Jamet, Commissaire de l'Autorité de sûreté nucléaire (France).
  6. Le Bureau de la réunion d'examen comprenait le Président, les deux Vice-Présidents et les sept présidents des groupes de pays, à savoir M. Mark Foy (Royaume-Uni), M<sup>me</sup> Borislava Batandjieva (Euratom), M. Don Howard (Canada), M. Mikulas Turner (Slovaquie), M. Thiagan Pather (Afrique du Sud), M. Masahiro Aoki (Japon) et M. Petteri Tiippana (Finlande).
  7. Soixante-et-une des 69 Parties contractantes ont assisté à la réunion d'examen : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Corée (République de), Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Euratom, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monténégro, Nigeria, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Viet Nam. Parmi elles, sept Parties contractantes y assistaient pour la première fois : Arabie saoudite, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Malte, Oman et Viet Nam.
  8. Huit Parties contractantes n'ont pas assisté à la réunion d'examen : Gabon, Kirghizistan, Maurice, Mauritanie, Ouzbékistan, Sénégal, Tadjikistan et Uruguay.
  9. Il n'y a pas eu d'État ou d'organisation ratifiant tardivement au sens de la règle 2 des Règles de procédure et règles financières (INFCIRC/602/Rev.5).
  10. L'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques a assisté aux séances plénières en tant qu'observateur, comme convenu à la réunion d'organisation tenue en mai 2014.
  11. Soixante-cinq des 69 Parties contractantes ont fourni un rapport national. Au total, 54 rapports nationaux ont été transmis avant la date limite et 11 l'ont été en retard. Le Gabon, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Sénégal n'ont pas soumis de rapport.
  12. Plusieurs Parties contractantes ont informé les participants à la 5<sup>e</sup> réunion d'examen qu'elles avaient mis leur rapport national à la disposition du public sur leurs sites web nationaux. D'autres ont indiqué qu'elles prévoyaient de mettre leur rapport national et les questions-réponses à disposition sur la page web publique de la Convention commune. Toutes les Parties contractantes ont été encouragées à prendre en considération les pratiques volontaires destinées à mettre des documents à la disposition du public, décrites dans l'annexe des principes directeurs (document INFCIRC/604/Rev.3). Les documents soumis au Secrétariat à titre volontaire aux fins de leur publication sont disponibles sur (<http://www-ns.iaea.org/conventions/waste-jointconvention.asp>). Au total, 3 100 questions / observations écrites ont été soumises par 43 Parties contractantes sur tous les rapports nationaux et 2 988 réponses ont été apportées. La Mauritanie et le Tadjikistan n'ont pas répondu aux questions écrites.
  13. La République de Moldova a fait une présentation mais n'a pas répondu aux questions sur celle-ci. Le Chili a fourni une présentation écrite mais n'était pas présent aux séances des groupes de pays auxquelles son rapport national a été examiné. Maurice, la Mauritanie, le Tadjikistan et l'Uruguay n'ont pas fait de présentations. Les rapports nationaux de ces Parties contractantes ont été

examinés lors des séances des groupes de pays, avec l'accord des Parties contractantes concernées. Des rapports de rapporteurs ont été élaborés pour ces six Parties contractantes, en vue de leur fournir des informations en retour.

14. Les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait sont vivement encouragées à participer pleinement au processus d'examen, comme le requiert la Convention commune. Les Parties contractantes ont reconnu cela et ont convenu qu'il faudrait prendre des mesures dans le cadre de la Convention commune en vue d'assurer une participation pleine et active au processus d'examen, conformément aux discussions menées au groupe de travail à composition non limitée (voir l'annexe 1).

## **2. Observations générales**

15. Le processus d'établissement de rapports et d'examen par des pairs de la Convention commune continue à mettre en évidence les progrès accomplis et les défis qui subsistent (voir la section 7). Il était évident à la cinquième réunion d'examen que les Parties contractantes participantes s'efforcent d'élever le niveau de sûreté dans la gestion des déchets radioactifs et du combustible utilisé.

16. Depuis la quatrième réunion d'examen, diverses Parties contractantes ont indiqué avoir fait des progrès sensibles et obtenu des résultats notables dans la mise en œuvre de leurs programmes nationaux. Les domaines généraux dans lesquels des progrès majeurs ont été réalisés ont été recensés (voir aussi la section 3) :

- Politiques, stratégies et programmes nationaux de gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs ;
- Efforts concrets pour renforcer le processus d'ouverture, de transparence et de participation du public ;
- Améliorations de sûreté dans l'entreposage et le contrôle réglementaire des sources radioactives scellées retirées du service ;
- Construction et mise en service d'installations d'entreposage de combustible utilisé et de déchets radioactifs ainsi que d'installations de stockage définitif pour les déchets de faible ou moyenne activité ;
- Améliorations de la sûreté ainsi que de la préparation et de la conduite des interventions à la lumière de l'accident de Fukushima Daiichi ;
- Activités de recherche-développement (R-D) pour la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs ;
- Progrès accomplis dans la remédiation de sites de déchets hérités du passé ;
- Extension du recours à la coopération internationale et aux examens par des pairs publiés ;
- Recrutement, formation et maintien de ressources humaines pour faire face aux problèmes émergents et à l'expansion des programmes ;
- Examen des arrangements relatifs au financement des activités de déclassement ; et
- Minimisation des déchets radioactifs.

17. D'une manière générale, des exposés de haute qualité ont été faits et ont été suivis de débats actifs. Le processus d'examen par des pairs a encouragé des échanges constructifs et un partage des connaissances de manière ouverte et franche.

18. Des missions d'examen par des pairs de l'AIEA ont été accueillies par la plupart des Parties contractantes et sont considérées comme un processus efficace de renforcement de l'infrastructure réglementaire, de la sûreté radiologique et de la sûreté nucléaire.

19. Les Parties contractantes se sont félicitées que la Convention compte six nouvelles Parties contractantes depuis la réunion d'examen précédente. De nombreux autres États Membres de l'AIEA ayant des déchets radioactifs et du combustible usé ne sont pas Parties contractantes à la Convention commune. Les Parties contractantes sont convenues de promouvoir et de faciliter une participation accrue à la Convention commune (voir l'annexe 1).

20. Il avait par ailleurs été décidé à la deuxième réunion extraordinaire tenue en mai 2014 de revoir et de clarifier le sens du terme « bonne pratique » en ce qui concerne la Convention commune. Cette nouvelle définition a été appliquée pour la première à la présente réunion d'examen et a débouché sur le recensement d'un nombre de « bonnes pratiques » moins élevé qu'au cours de réunions précédentes (voir la section 6).

### **3. Progrès accomplis depuis la quatrième réunion d'examen**

21. Les Parties contractantes sont convenues à la quatrième réunion d'examen qu'à la réunion d'examen suivante, les rapports nationaux devraient porter notamment sur les questions ci-après :

- Gestion des sources scellées retirées du service ;
- Incidences pour la sûreté de l'entreposage de très longue durée et du stockage définitif différé du combustible usé et des déchets radioactifs ;
- Coopération internationale dans la recherche de solutions pour la gestion à long terme et le stockage définitif de différents types de déchets radioactifs et/ou de combustible usé ; et
- Progrès accomplis en matière de sûreté compte tenu des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi.

Les sous-sections 3.1 à 3.3 résument les débats sur les trois premières questions et sur d'autres sujets découlant des débats des groupes de pays. La section 4 est consacrée exclusivement à la dernière question (enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi).

#### 3.1 Gestion des sources scellées retirées du service

22. Les Parties contractantes ont fait rapport sur leurs stratégies nationales visant à assurer une gestion sûre des sources scellées retirées du service, conformément aux principes directeurs révisés à la quatrième réunion d'examen. Plusieurs Parties contractantes ont insisté sur l'importance de la mise en place de solutions de stockage définitif pour les sources scellées retirées du service pour lesquelles elles ne prévoient aucune utilisation ultérieure. Les Parties contractantes reconnaissent la nécessité de poursuivre la discussion sur la gestion sûre des sources scellées retirées du service au cours des prochaines réunions d'examen.

23. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les programmes de récupération des sources orphelines, l'élaboration de plans de gestion des sources de ce type et le renforcement de la supervision réglementaire. Les Parties contractantes sont encouragées à poursuivre leurs travaux en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces programmes de récupération.

24. Certaines Parties contractantes ont créé des fonds particuliers alimentés par des contributions des propriétaires expressément pour la gestion à long terme des sources scellées retirées du service et elles ont insisté sur l'importance de répertorier au niveau national les dispositions financières et les responsabilités connexes en vue de la gestion des sources scellées retirées du service.

### 3.2 Incidences pour la sûreté de l'entreposage de très longue durée

25. De nombreuses Parties contractantes diffèrent la décision ou les mesures concernant le devenir final du combustible usé et/ou des déchets radioactifs. En conséquence, un entreposage de très longue durée sera nécessaire et il faudra déployer des efforts particuliers pour assurer un entreposage sûr de manière continue. Lors de la réunion d'examen, il a été reconnu qu'un petit nombre de Parties contractantes progressent bien dans la voie de la mise en œuvre du stockage géologique dans un proche avenir.

### 3.3 Coopération internationale dans la recherche de solutions pour la gestion à long terme

26. Il existe de nombreux exemples de coopération entre les Parties contractantes. La portée de cette coopération peut varier. Dans certains cas, elle va au-delà de la « gestion à long terme » et porte sur l'ensemble du programme de gestion, en particulier l'entreposage, le conditionnement et le stockage définitif. Cette coopération comporte généralement des échanges bilatéraux ou multilatéraux d'informations et de données d'expérience dans le cadre de réunions, d'ateliers, de consultations et d'échange d'experts.

27. Les organisations internationales offrent en outre une plateforme pour une coopération multinationale conformément à leur statut/mandat. Cette coopération peut englober aussi des examens par des pairs d'une situation nationale à la demande d'une Partie contractante souhaitant accueillir un examen de ce type. Des tels examens par des pairs étaient souvent demandés et comparaient les approches nationales avec les normes internationales.

### 3.4 Autres points saillants des débats des groupes de pays

28. Des progrès ont été signalés sur diverses questions. Outre les bonnes pratiques indiquées dans la section 6, les paragraphes qui suivent passent en revue quelques-uns des domaines dans lesquels des progrès ont été réalisés.

29. Dans de nombreux pays, le cadre juridique et/ou réglementaire est en cours d'élaboration ou a été actualisé. Dans bien des cas, les recommandations internationales ont été incorporées dans les lois ou règlements nationaux. Ces efforts sont hautement louables.

30. La coopération régionale en Europe est aussi très importante car elle permet d'harmoniser les méthodes de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, notamment au moyen de directives juridiquement contraignantes dans l'Union européenne.

31. Il y avait plusieurs exemples de rapatriement en cours du combustible de réacteurs de recherche. L'enlèvement du combustible usé des réacteurs de recherche présente un avantage important du point de vue de la sûreté et constitue une mesure positive dans la voie du déclassement des installations nucléaires.

32. Des progrès dans le stockage définitif de déchets radioactifs et de combustible usé ont été signalés. Ces progrès avaient trait notamment aux travaux sur les programmes nationaux de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, y compris leur extension pour tenir compte de la construction de centrales nucléaires nouvelles ou supplémentaires. Il est en outre encourageant que des Parties contractantes établissent des plans pour la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, et notamment des mécanismes de financement, avant la construction ou l'exploitation de nouvelles centrales nucléaires. Des progrès ont été accomplis dans la construction et l'exploitation de nouvelles installations de stockage définitif en surface ou à faible profondeur. Des progrès continus, mais lents, ont été signalés en ce qui concerne les installations de stockage géologique, dans des domaines allant de la sélection de sites à l'ouverture d'installations de stockage géologique dans un avenir pas trop lointain.

33. L'examen a fait apparaître que la question de la gestion du combustible usé, y compris mais pas seulement l'enlèvement du combustible usé de bâtiments de réacteurs et l'entreposage spécialisé hors site, ainsi que la gestion du combustible endommagé, était traitée de manière probante par certaines Parties contractantes.

34. Un certain nombre de missions ou de missions de suivi du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) ont été demandées par de nombreuses Parties contractantes et effectuées par l'AIEA, missions qui ont abouti à des recommandations visant à améliorer le cadre juridique et réglementaire de la Partie contractante qui l'avait demandée. Il est ressorti de la cinquième réunion d'examen que de nombreuses recommandations étaient appliquées. Il a aussi été noté que plusieurs Parties contractantes qui ont accueilli une mission IRRS ont rendu public leur rapport, et les Parties contractantes qui prévoient d'accueillir une mission IRRS ont été encouragées à faire de même. Le caractère volontaire des décisions nationales en la matière a été souligné.

35. Le déclassement des installations nucléaires gagne en importance à mesure que de plus en plus d'installations sont mises définitivement à l'arrêt. La nécessité de disposer des fonds requis quand on en a besoin est généralement reconnue, et des mesures sont prises pour faire en sorte qu'il en soit ainsi. Un autre problème réside dans la gestion appropriée de grandes quantités de déchets de déclassement et la disponibilité de capacités de stockage définitif adéquates. L'établissement de niveaux de libération pour la levée du contrôle réglementaire sur les déchets de déclassement est une des mesures que l'on prend. Certaines Parties contractantes effectuent en outre des travaux de R-D en vue d'étudier des technologies efficaces et sûres de déclassement.

36. Des progrès ont été accomplis par certaines Parties contractantes dans la remédiation de sites de déchets anciens, mais plusieurs d'entre elles se heurtent à des problèmes liés aux déchets hérités du passé et à la contamination de sites due à des pratiques passées. Il est difficile de faire face à de telles situations, et les Parties contractantes ayant des problèmes analogues peuvent tirer profit d'un échange de leurs données d'expérience.

37. La création et le maintien de compétences techniques (aussi bien réglementaires qu'opérationnelles) demeure un problème, en particulier pour les programmes nucléaires de faible ampleur ou en expansion et pour les Parties contractantes abandonnant progressivement l'électronucléaire. Les Parties contractantes étudient différents moyens de recruter et de former un personnel approprié pour répondre à leurs besoins.

38. De nombreuses Parties contractantes ont fait état d'améliorations apportées en matière d'ouverture, de transparence et de participation du public pour ce qui est de la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. À titre d'exemples, on peut citer la participation du public à l'établissement des politiques pour la gestion à long terme du combustible usé et des déchets radioactifs, le choix des sites et les décisions en matière d'autorisation pour les installations d'entreposage et de stockage définitif.

#### **4. Enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi et séance sur ce thème**

39. Au cours de la réunion d'examen, les Parties contractantes ont confirmé les mesures prises pour réévaluer la sûreté des installations de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé à la lumière de l'accident de Fukushima Daiichi. Bon nombre de Parties contractantes ont procédé à des évaluations initiales couvrant les préoccupations immédiates en matière de sûreté. Certains d'entre elles ont effectué des « tests de résistance » approfondis, l'objectif étant de renforcer encore la sûreté des installations. Ces tests sont généralement achevés et les différentes mesures de renforcement de la sûreté sont en train d'être mises en œuvre.

40. Les travaux ont notamment porté sur une réévaluation des aléas naturels, l'amélioration des installations d'entreposage en piscine de combustible usé, le transfert de combustible usé vers des installations d'entreposage à sec, une révision des plans d'urgence et des plans d'intervention d'urgence ainsi que sur une mise à jour des manuels et des procédures afin de renforcer les capacités d'intervention en cas d'incidents/accidents. Certaines Parties contractantes prévoient d'autres évaluations sur des installations de stockage définitif.

41. La mise à jour des plans d'urgence est une mesure prise communément pour améliorer la sûreté. Elle comprend l'élaboration d'informations à l'intention du public dans le cas d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique.

42. La cinquième réunion d'examen a inclus une séance placée sous le thème des progrès accomplis dans le domaine des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi. Des informations complémentaires sur cette séance figurent à l'annexe 2.

## **5. Mesures visant à améliorer la sûreté**

43. Lorsqu'il s'agit d'améliorer la sûreté, les plans des Parties contractantes varient en fonction de la taille de leur programme national. Certaines des initiatives mises en œuvre actuellement sont présentées ci-après.

44. Les Parties contractantes ayant l'intention de lancer un programme nucléaire définissent des cadres juridiques et réglementaires à l'échelle nationale et les infrastructures connexes en vue de la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, y compris des options de stockage définitif, et elles élaborent et mettent en œuvre des politiques et des stratégies de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs conformes au calendrier de mise en œuvre d'un programme nucléaire.

45. Les Parties contractantes dotées d'un programme nucléaire bien établi continuent de s'attacher à la création d'installations de stockage définitif, à la mise en œuvre de solutions pour l'entreposage à long terme et au déclasserment d'installations nucléaires mises à l'arrêt, y compris la gestion de grandes quantités attendues de déchets du déclasserment.

46. Certaines Parties contractantes sont confrontées au problème particulier du stockage définitif de petites quantités de combustible usé et de déchets radioactifs. Ainsi, pour une Partie contractante, disposer seule d'une installation de stockage définitif pour de petites quantités de combustible usé et de déchets radioactifs provenant d'un réacteur de recherche constitue une difficulté particulière, en particulier s'il s'agit de déchets à longue période. En conséquence, certaines Parties contractantes évaluent la faisabilité d'une installation de stockage définitif régionale ou multinationale (voir la section 7).

47. La valeur des missions IRRS et d'autres examens par des pairs est bien acceptée. Les Parties contractantes ont rendu compte de la mise en œuvre des recommandations de missions de ce type, et il a été noté que cette mise en œuvre prendra du temps et pourrait nécessiter des ressources financières et humaines supplémentaires.

48. De nombreuses Parties contractantes complètent l'entreposage en piscine à long terme de combustible usé par un entreposage à sec lorsqu'aucun stockage définitif n'est prévu dans un avenir proche. De plus, certaines Parties contractantes envisagent d'accélérer le transfert vers une installation d'entreposage à sec en raison des avantages de la sûreté passive et de la réduction des déchets radioactifs produits à la suite d'un entreposage en piscine.

49. D'autres mesures sont actuellement mises en œuvre ou prévues par certaines Parties contractantes, comme une intensification des mesures de réduction au minimum des volumes de déchets radioactifs, d'amélioration des installations de traitement, d'entreposage et de

stockage définitif des déchets radioactifs, et de renforcement de la sûreté de la gestion des sources radioactives scellées retirées du service.

## 6. Bonnes pratiques

50. Les Parties contractantes à la deuxième réunion extraordinaire de mai 2014 ont adopté une nouvelle définition de l'expression « bonne pratique ». Les résultats dégagés des séances d'examen de la Convention commune ont fait apparaître des incohérences entre les groupes de pays en ce qui concerne le recensement de bonnes pratiques. La question a été examinée par le Bureau, mais aucune solution d'harmonisation entre les groupes de pays n'a été trouvée pour la présente réunion d'examen dans le cadre des orientations actuelles.

51. Notant que la sixième réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire est parvenue à une conclusion similaire, les Parties contractantes de la Convention commune sont convenues que le concept de « bonne pratique » était valable mais qu'il conviendrait de revoir cette expression dans le contexte de la définition adoptée. De plus, il conviendrait d'envisager d'élaborer une méthode visant à appliquer de façon cohérente cette définition dans les groupes de pays. Les Parties contractantes ont aussi reconnu l'importance de rendre hommage aux réalisations majeures. En conséquence, il est recommandé d'envisager d'amender les principes directeurs pour les futures réunions d'examen afin de tenir compte de ces préoccupations, notamment de la possibilité d'inclure dans le rapport écrit des rapporteurs un passage spécifique reconnaissant les réalisations majeures enregistrées par les Parties contractantes.

52. Les « bonnes pratiques » répertoriées et d'autres évolutions/faits saillants positifs figurent dans les rapports écrits des rapporteurs.

53. D'autres bonnes pratiques proposées par les Parties contractantes n'ont pas été adoptées par les groupes de pays respectifs qui ont considéré qu'elles ne correspondaient pas à la nouvelle définition de l'expression « bonne pratique ». La question a été soulevée en séance plénière par la Fédération de Russie et partagée par de nombreuses autres Parties contractantes. Les participants à la cinquième réunion d'examen ont reconnu la nécessité de renforcer l'harmonisation entre les groupes de pays en ce qui concerne le recensement des bonnes pratiques.

## 7. Questions primordiales

54. Les groupes de pays ont dégagé des questions primordiales des nombreuses discussions menées pendant la première semaine. Les Parties contractantes ont mis en évidence les domaines suivants lors de la discussion sur les questions primordiales pendant la séance plénière de clôture.

55. **Personnel, perfectionnement du personnel, financement et autres domaines liés aux ressources humaines.** Les Parties contractantes connaissent des difficultés à constituer et à maintenir des effectifs qualifiés dans les organismes de réglementation et les exploitants pour la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. Plusieurs points ont été relevés par les Parties contractantes, dont les suivants :

- Les programmes nouveaux ou en expansion nécessitent que le personnel assume de nouvelles responsabilités, alors que les programmes plus établis doivent souvent remplacer, par une planification de la relève, des travailleurs expérimentés qui prennent leur retraite ou quittent les effectifs ;
- L'industrie et les organismes de réglementation puisent dans la même réserve d'experts ; et
- Le transfert des connaissances et la formation sont très importants et des possibilités de formation existent aux niveaux international/régional ;
- Un financement direct est important pour une indépendance de l'organisme de réglementation.

**56. Maintien et accroissement de la participation et de l'engagement du public dans le domaine de la gestion des déchets, de manière à gagner sa confiance et son acceptation.** Il existe un consensus selon lequel la confiance du public est essentielle à la bonne mise en œuvre d'activités de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. Les meilleurs moyens d'instaurer cette confiance peuvent varier considérablement entre les pays et continuent à poser des problèmes. Plusieurs points ont été relevés par les Parties contractantes, dont les suivants :

- Importance de la participation de la communauté locale ;
- Écoute et engagement actif dans le processus dans la mesure du possible ;
- Communication transparente et indépendance de l'organisme de réglementation ;
- Engagement précoce et continu à long terme, intégrant la discussion sur la gestion du combustible usé et des déchets dans le contexte plus large de la production d'énergie ;
- Les questions de stockage définitif nécessitent de comprendre des problèmes complexes et à long terme et d'envisager des approches nouvelles ;
- Importance de renforcer le savoir-faire technique indépendant des parties prenantes ; et
- La récupérabilité et la réversibilité du stockage définitif pourraient conforter la confiance du public.

**57. Plans d'urgence pour la gestion des déchets radioactifs provenant d'un accident nucléaire ou radiologique important.** Il peut résulter d'accidents de grandes quantités imprévues de déchets radioactifs ainsi que des sources et du combustible nucléaire pouvant être endommagés. La planification de la gestion des déchets provenant d'accidents importants reste généralement peu développée et inégale parmi les Parties contractantes. Plusieurs points ont été relevés par les Parties contractantes, selon qu'il convient, dont les suivants :

- La planification s'applique à toutes les Parties contractantes ;
- La planification devrait couvrir à la fois la partie sur site et la partie hors site ;
- Une définition claire de la répartition des rôles et des responsabilités est importante ;
- Une planification de base claire est recommandée ; un excès de détail n'est pas nécessaire ;
- Les capacités d'entreposage pourraient être facilement dépassées, mais il convient d'en prévoir ;
- Il convient de définir à l'avance des critères d'assainissement ; et
- Examiner comment l'intervention influence le volume de déchets radioactifs qui pourrait être généré.

**58. Gestion des sources scellées retirées du service.** La gestion des sources scellées retirées du service peut se révéler très difficile pour toutes les Parties contractantes. La réexpédition des sources retirées du service au fournisseur est considérée comme un moyen utile de réduire les stocks, et plusieurs Parties contractantes ont été très efficaces dans la mise en œuvre de cette approche. Si cela n'est pas possible pour toutes les sources retirées du service, se pose alors le problème de la collecte et de l'entreposage continu des sources scellées. Plusieurs points ont été relevés par les Parties contractantes, dont les suivants :

- La réexpédition au fournisseur n'est pas la seule réponse ; la gestion à long terme, à savoir le stockage définitif, doit être envisagée ;
- Les Parties contractantes ont reconnu l'importance des questions de financement ;
- La coopération internationale (y compris les projets de coopération régionaux) est importante et pourrait déboucher sur un intérêt plus marqué des Parties contractantes pour la Convention commune ; et
- L'interaction entre sûreté et sécurité a été reconnue.

59. **Gestion des déchets de déclassement et financement de cette activité.** Avec l'augmentation du nombre d'installations atteignant le stade du déclassement, la gestion du volume, de la complexité ou du type de déchets générés par ce processus est difficile. Il importe de planifier, de préparer et de recenser rapidement les ressources à mettre en œuvre afin que ces flux de déchets ne submergent pas les capacités de gestion des déchets existantes. Il est important, tant pour ceux qui les mettent en œuvre que pour les organismes de réglementation, d'assurer un financement suffisant des activités de déclassement. Plusieurs points ont été relevés par les Parties contractantes, dont les suivants :

- Les installations d'entreposage ou de stockage définitif doivent être en service avant qu'on ne commence à déclasser ; l'absence de stockage définitif n'est pas une excuse pour différer le démantèlement ;
- La planification du stockage définitif conduit à une réduction des coûts et à une diminution des doses aux travailleurs ;
- Il importe de disposer d'un financement au moment du déclassement ; et
- Une fermeture anticipée ou l'insolvabilité de l'exploitant causent des complications supplémentaires que la Partie contractante doit résoudre.

60. **Faisabilité d'une installation de stockage définitif régionale ou multinationale.** L'utilisation d'une installation partagée de stockage définitif peut être une solution attrayante pour certaines Parties contractantes traitant des quantités limitées de déchets radioactifs ou de petites quantités de combustible usé provenant, par exemple, d'un réacteur de recherche. La mise en œuvre d'une installation partagée peut présenter de nombreuses difficultés et fait l'objet de discussions dans de nombreux forums depuis longtemps. Plusieurs points ont été relevés par les Parties contractantes, dont les suivants :

- Certaines Parties contractantes considèrent qu'une option de stockage définitif multinationale peut avoir du sens dans certaines situations ;
- De nombreuses Parties contractantes sont très sceptiques quant aux possibilités de mise en œuvre d'une solution de ce type ; et
- Il serait difficile de trouver une Partie contractante disposée à abriter cette installation.

61. **Élaboration et mise en œuvre à un stade précoce d'une stratégie de gestion holistique et durable des déchets radioactifs et du combustible usé.** La gestion des déchets radioactifs et du combustible nucléaire usé, de leur génération à leur stockage définitif, s'étendra probablement sur une longue période. Des plans de gestion des déchets doivent être mis en place très rapidement et ils doivent être suffisamment robustes et adaptables à l'évolution des attentes et des préoccupations de la société pour assurer la durabilité de cette gestion. Deux points ont été relevés par les Parties contractantes :

- Il convient de maintenir et de mettre en œuvre une planification à long terme pour les projets d'installation de dépôt ; et
- Très peu de Parties contractantes ayant un programme sont parvenues à l'exécuter sans retard.

62. Plusieurs autres sujets ont été reconnus comme étant des questions primordiales et ont été discutés brièvement en séance plénière :

- Disponibilité d'un financement fiable de l'organisme de réglementation ;
- Gestion des déchets hérités du passé ;
- Coopération internationale pour la mise en commun de données d'expérience et la recherche de solutions en vue de la gestion des déchets à long terme ;

- Préservation à long terme des informations relatives à l'entreposage et au stockage définitif des déchets radioactifs et du combustible usé par la gestion des relevés et des bases de données ;
- Gestion du vieillissement des déchets radioactifs et du combustible usé lors de l'entreposage à long terme ; et
- Choix du site des installations de stockage définitif.

63. Les Parties contractantes ont convenu que les rapports nationaux pour la prochaine réunion d'examen devraient porter, s'il y a lieu, sur les questions suivantes :

- Personnel, perfectionnement du personnel, fiabilité du financement et autres domaines liés aux ressources humaines ;
- Maintien ou accroissement de la participation et de l'engagement du public dans le domaine de la gestion des déchets, de manière à gagner sa confiance et son acceptation ;
- Élaboration et mise en œuvre rapides d'une stratégie de gestion holistique et durable des déchets radioactifs et du combustible usé ; et
- Gestion des sources scellées retirées du service.

64. Les Parties contractantes ont reconnu l'intérêt de la discussion et ont recommandé de maintenir cette pratique pour la sixième réunion d'examen.

#### **8. Conclusions du groupe de travail à participation non limitée**

65. Le groupe de travail à composition non limitée a été établi à la séance plénière d'ouverture et sa présidence a été confiée à M. Philippe Jamet.

66. Huit propositions ont été soumises par les Parties contractantes et examinées au cours de trois séances. Les discussions du groupe de travail à composition non limitée ont débouché sur quatre recommandations qui ont été présentées aux Parties contractantes en séance plénière et approuvées après amendement. Le rapport du président du groupe de travail à composition non limitée figure à l'annexe 1 du présent rapport de synthèse.

67. Sous réserve de la disponibilité de fonds :

- Les Parties contractantes prient le Secrétariat de la Convention commune d'organiser, dans le cadre de la Convention commune, une réunion thématique sur les problèmes de sûreté et les questions de responsabilité concernant le stockage définitif de combustible usé ou de déchets radioactifs dans un pays autre que celui où ils ont été générés.
- Le Président, avec le concours du Secrétariat et en consultation avec les Parties contractantes, est prié de définir précisément le titre, la portée et l'ordre du jour de la réunion, ainsi que ses objectifs éventuels, en tenant compte de la discussion tenue au sein du GTNL et de toute donnée pertinente à ce sujet dans le cadre de la Convention commune.

68. Les Parties contractantes prient le Secrétariat d'examiner le processus [relatif à l'ouverture et à la transparence] adopté par les Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, de déterminer s'il peut être appliqué dans le cadre de la Convention commune et de communiquer ses conclusions aux Parties contractantes, lors de la prochaine réunion des Parties contractantes.

69. Les Parties contractantes prient :

- le président de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune de prendre des mesures appropriées pour promouvoir l'adhésion<sup>1</sup> et la participation active à la Convention commune, notamment de tenir des consultations avec les Parties contractantes.
- le président de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune d'adresser, au nom des Parties contractantes, une lettre au Directeur général de l'AIEA pour rappeler qu'il importe de continuer à promouvoir l'adhésion à la Convention commune et d'aider le cas échéant les États qui participent à leur première réunion d'examen.
- le président de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune de faire une présentation lors de la réunion annuelle du Code de conduite afin de promouvoir l'adhésion à la Convention commune.
- le président de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune, avec l'appui du Secrétariat et sous réserve que des ressources soient disponibles :
  - de recueillir des informations sur les préoccupations des États Membres quant à une adhésion et à une participation active à la Convention commune et de les évaluer, ainsi que de proposer de nouvelles mesures pour répondre à ces préoccupations ;
  - de faire rapport sur les mesures proposées au cours d'une réunion de consultants ouverte aux Parties contractantes de la Convention commune qui se tiendra en 2016. Cette réunion de consultants évaluera ensuite les mesures proposées ainsi que d'autres propositions pour l'amélioration du processus d'examen, en particulier pour les pays n'ayant pas de programme électronucléaire ;
  - Les conclusions de la réunion de consultants devraient être examinées à la prochaine réunion des Parties contractantes.
- De prévoir, à l'ordre du jour de la sixième réunion d'examen, du temps pour que le président de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune et le Secrétariat présentent les activités de sensibilisation menées et examinent des pistes possibles pour accroître le nombre de Parties contractantes ainsi que des moyens de rendre le processus d'examen plus efficace dans le cas des pays n'ayant pas de programme électronucléaire.

70. Les Parties contractantes prient le président de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune de recueillir des données d'expérience auprès des rapporteurs et coordonnateurs de la réunion d'examen en cours sur leurs rôles et responsabilités et, après les avoir analysées, de communiquer aux Parties contractantes les résultats de cette analyse des rôles et responsabilités des rapporteurs et coordonnateurs à la prochaine réunion des Parties contractantes.

## 9. Conclusions

71. Le processus d'établissement de rapports et d'examen par des pairs de la Convention commune continue à mettre en évidence les progrès accomplis et les défis qui subsistent. Il était évident à

---

<sup>1</sup> Telle qu'elle est utilisée dans le présent rapport, l'expression « adhésion » fait référence à un État exprimant son consentement à être lié par la Convention commune, notamment par la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion (voir l'article 39 de la Convention commune).

la cinquième réunion d'examen que les Parties contractantes participantes s'efforcent d'élever le niveau de sûreté dans la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé.

72. Le nombre de Parties contractantes est passé de 63 à 69 depuis la quatrième réunion d'examen. Il reste inférieur à celui des pays ayant des déchets radioactifs.

73. Il y a eu des discussions constructives et un partage de connaissances dans un climat de franchise et d'ouverture, et les Parties contractantes ont reconnu l'importance du processus d'examen par les pairs de la Convention commune. Elles ont cependant constaté qu'un solide processus d'examen nécessitait une coopération totale et active de toutes les Parties contractantes.

74. Plusieurs Parties contractantes n'ont pas présenté de rapports nationaux à la réunion d'examen de la Convention commune, certaines n'ont pas pris part au processus de questions-réponses et certaines n'ont pas assisté à la réunion d'examen.

75. À la lumière des questions soulevées aux paragraphes 72, 73 et 74, les Parties contractantes ont prié le Président de la cinquième réunion d'examen de prendre certaines mesures pour encourager l'adhésion et la participation active à la Convention commune et d'examiner plus avant les autres possibilités en la matière.

76. De nombreuses Parties contractantes ont procédé à des évaluations détaillées des situations nationales à la suite de l'accident de Fukushima Daiichi. Les recommandations découlant de ces évaluations sont actuellement mises en œuvre s'il y a lieu en vue d'améliorer la sûreté.

77. On a largement recours aux missions internationales d'examen par des pairs, considérées comme un moyen efficace de renforcer les cadres et infrastructures nationaux de sûreté nucléaire et radiologique. Les Parties contractantes ont reconnu l'importance d'accueillir des missions de ce type à intervalles réguliers et ont été encouragées à mettre les résultats de ces missions à la disposition du public. Le caractère volontaire des décisions nationales en la matière a été souligné.

78. Les Parties contractantes ont décidé par consensus de tenir une réunion extraordinaire avant la réunion d'organisation de la sixième réunion d'examen. L'ordre du jour de cette réunion inclura notamment la discussion des conclusions de la réunion de consultants mentionnée au paragraphe 69.

79. Les Parties contractantes ont convenu que les rapports nationaux pour la prochaine réunion d'examen devraient porter, s'il y a lieu, sur les questions suivantes :

- Personnel, perfectionnement du personnel, fiabilité du financement et autres domaines liés aux ressources humaines ;
- Maintien ou accroissement de la participation et de l'engagement du public dans le domaine de la gestion des déchets, de manière à gagner sa confiance et son acceptation ;
- Élaboration et mise en œuvre rapides d'une stratégie de gestion holistique et durable des déchets radioactifs et du combustible usé ; et
- Gestion des sources scellées retirées du service.

80. Les Parties contractantes ont convenu de tenir la sixième réunion d'examen des Parties au Siège de l'AIEA à Vienne (Autriche) du 21 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018.

JC/RM5/OEWG/01/Rev.1

## Annexe 1

### Rapport du Président

#### de la réunion du groupe de travail à participation non limitée (GTNL) de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune

12-14 mai 2015

#### Introduction

Le 12 mai 2015 à 18 heures, le Vice-Président de la Convention commune, Philippe Jamet (France), a ouvert la réunion du groupe de travail à composition non limitée (GTNL) en tant que Président. Il a indiqué que huit propositions avaient été reçues et devaient être examinées en trois jours. Il a rappelé aux participants les déclarations qu'il avait faites à la séance plénière d'ouverture, en notant que, comme la cinquième réunion d'examen était la première à mettre en œuvre les modifications apportées aux documents d'orientation de la Convention commune dont il avait été convenu lors de la réunion extraordinaire de mai 2014, le GTNL était encouragé à se concentrer sur des questions de politique ou d'organisation plutôt que sur des propositions de modifications supplémentaires des lignes directrices ou des règles de procédure pour le processus d'examen.

L'ordre du jour a été actualisé quotidiennement et approuvé.

M. Jamet a rappelé la méthode à suivre pour les séances :

- présentation de la proposition
- examen par les participants
- résumé des principaux résultats des discussions ainsi que de la teneur des recommandations si un consensus a pu être trouvé
- adoption du libellé des recommandations devant être soumis pour approbation au cours de la séance plénière, le lundi 18 mai.

Les propositions soumises par les Parties contractantes sont disponibles sur le site web à accès restreint de la Convention commune.

La réunion s'est tenue officiellement sur trois jours, et les propositions suivantes ont été examinées :

#### *Proposition JC/RM5/OEWG/P01 des États-Unis d'Amérique*

- Proposition tendant à ce que les Parties contractantes abordent, dans les futurs rapports au titre de la Convention, la possibilité de suivre des approches multinationales pour l'examen et la planification de la gestion et du stockage définitif du combustible usé.

#### *Proposition JC/RM5/OEWG/P06 des États-Unis d'Amérique*

- Examen des sujets et dates éventuels de réunions thématiques entre les cinquième et sixième réunions d'examen de la Convention commune.

*Proposition JC/RM5/OEWG/P07 de la France*

- Renforcement de la transparence, de l'ouverture et de la promotion des travaux des réunions d'examen de la Convention commune.

*Proposition JC/RM5/OEWG/P03-05 d'Euratom et des États-Unis d'Amérique*

- Examen des moyens d'encourager de nouveaux pays à devenir Parties contractantes à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

*Proposition JC/RM5/OEWG/P04 des États-Unis d'Amérique*

- Clarification du rôle et des responsabilités du Bureau entre les réunions d'examen.

*Proposition JC/RM5/OEWG/P08-10 de la France et du Canada*

- Évaluation et amélioration de l'engagement des Parties contractantes au processus d'examen par des pairs de la Convention commune afin de promouvoir leur participation efficace.

*Proposition JC/RM5/OEWG/P02 de la Suède*

- Combinaison des rôles des coordonnateurs et des rapporteurs dans le processus d'examen.

*Proposition JC/RM5/OEWG/P09 de la Finlande*

- Modèle à utiliser pour les présentations nationales lors des séances de groupes de pays.

**Conclusion**

Le GTNL recommande que les Parties contractantes participant à la cinquième, réunion d'examen adoptent ses recommandations telles qu'exposées dans l'appendice au présent rapport.

## Appendice

### *Proposition JC/RM5/OEWG/P01 des États-Unis d'Amérique*

*Proposition tendant à ce que les Parties contractantes abordent, dans les futurs rapports au titre de la Convention, la possibilité de suivre des approches multinationales pour l'examen et la planification de la gestion et du stockage définitif du combustible usé.*

#### **Discussion**

M. Andy Hall a résumé sa position sur les résultats de la réunion spécialisée sur les approches globales de la gestion de la partie terminale du cycle du combustible nucléaire, qu'il a présidée en octobre 2013.

Le GTNL a reconnu que le stockage définitif multinational du combustible usé et des déchets radioactifs était un sujet complexe, qui fait l'objet d'un débat depuis de nombreuses années et qui continue d'être examiné lors de nombreuses réunions. Un certain nombre de Parties contractantes ont soulevé plusieurs questions relevant du champ d'application de la Convention commune, comme les mesures et les dispositions à retenir pour assurer la sûreté à long terme de telles installations de stockage définitif. Le débat a montré en particulier que les problèmes de sûreté et les questions de responsabilité liés au stockage définitif de combustible usé ou de déchets radioactifs dans un pays autre que celui où ils ont été générés devaient être examinés plus avant.

#### **Recommandation**

**Voir la recommandation pour la proposition *JC/RM5/OEWG/P06*.**

### *Proposition JC/RM5/OEWG/P06 des États-Unis d'Amérique*

*Examen des sujets et dates éventuels de réunions thématiques entre les cinquième et sixième réunions d'examen de la Convention commune.*

#### **Discussion**

Compte tenu du résultat des discussions sur la première proposition, le GTNL a examiné la possibilité d'organiser une réunion thématique sur le stockage définitif multinational du combustible usé et des déchets radioactifs. Il a aussi traité de l'organisation à mettre en place pour préparer cette réunion thématique. Au cours de la discussion, il a été reconnu que cette réunion thématique devrait tenir compte des instruments internationaux existants et des discussions tenues lors d'autres réunions pertinentes, par exemple lors de la précédente réunion thématique de la Convention commune, organisée en octobre 2013, et de conférences internationales comme celle prévue en juin 2015 sur l'approche intégrée de la partie terminale du cycle du combustible.

#### **Recommandation**

**Sous réserve de la disponibilité de fonds :**

**Le GTNL recommande l'organisation, dans le cadre de la Convention commune, d'une réunion thématique sur les problèmes de sûreté et les questions de responsabilité concernant le stockage définitif de combustible usé ou de déchets radioactifs dans un pays autre que celui où ils ont été générés.**

**Il recommande de demander au Président, avec le concours du Secrétariat et en consultation**

**avec les Parties contractantes, de définir précisément le titre, la portée et l'ordre du jour de la réunion, ainsi que ses objectifs éventuels, en tenant compte de la discussion tenue au sein du GTNL et de toute donnée pertinente à ce sujet dans le cadre de la Convention commune.**

*Proposition JC/RM5/OEWG/P07 de la France*

***Renforcement de la transparence, de l'ouverture et de la promotion des travaux des réunions d'examen de la Convention commune.***

**Discussion**

Le GTNL a examiné la possibilité d'améliorer la visibilité et la transparence des travaux effectués dans le cadre des réunions d'examen de la Convention commune.

Il a été dit clairement que la confidentialité devrait être maintenue. D'autre part, des techniques modernes pourraient être utilisées (p. ex. la vidéo) pour informer de manière plus attractive et plus large sur les travaux et les résultats d'intérêt public des réunions d'examen. Les Parties contractantes à la CSN ont modifié leur approche et commencé à l'appliquer lors de leur sixième réunion d'examen.

**Recommandation**

**Le Secrétariat devrait examiner le processus adopté par les Parties contractantes à la CSN, déterminer s'il peut être appliqué dans le cadre de la Convention commune et communiquer ses conclusions aux Parties contractantes, lors de la réunion d'organisation de la sixième réunion d'examen de la Convention commune.**

*Proposition JC/RM5/OEWG/P03-05 d'Euratom et des États-Unis d'Amérique*

***Examen des moyens d'encourager de nouveaux pays à devenir Parties contractantes à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.***

**Discussion**

Les représentants des États-Unis et d'Euratom ont présenté cette proposition, réaffirmant que les objectifs étaient d'augmenter le nombre d'États Membres devenant Parties contractantes à la Convention commune et d'accroître la participation des Parties contractantes actuelles.

Le Secrétariat a fourni des informations préliminaires au sujet des activités menées par l'AIEA pour promouvoir la Convention commune ainsi que du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Au cours de la discussion qui a suivi, les raisons pouvant expliquer pourquoi des États Membres ne deviennent pas Parties contractantes à la Convention commune ont été examinées. Différents moyens de promouvoir la Convention commune et d'encourager des États Membres à devenir Parties contractantes ont également été étudiés. Il a aussi été noté que la proposition et les discussions n'avaient pas pour objet de fusionner le Code de conduite et la Convention commune. Il a été en outre reconnu qu'il importait d'allouer à l'AIEA des contributions extrabudgétaires pour renforcer ses activités de sensibilisation destinées à promouvoir la Convention commune.

## Recommandations

### Les Parties contractantes prient :

- **Le président de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune de prendre des mesures appropriées pour promouvoir l'adhésion<sup>2</sup> et la participation active à la Convention commune, notamment de tenir des consultations avec les Parties contractantes.**
- **le président de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune d'adresser, au nom des Parties contractantes, une lettre au Directeur général de l'AIEA pour rappeler qu'il importe de continuer à promouvoir l'adhésion à la Convention commune et d'aider le cas échéant les États qui participent à leur première réunion d'examen.**
- **Le président de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune de faire une présentation lors de la réunion annuelle du Code de conduite afin de promouvoir l'adhésion à la Convention commune.**
- **Le président de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune, avec l'appui du Secrétariat de l'AIEA et sous réserve que des ressources soient disponibles :**
  - **de recueillir des informations sur les préoccupations des États Membres quant à une adhésion et à une participation active à la Convention commune et de les évaluer, ainsi que de proposer de nouvelles mesures pour répondre à ces préoccupations ;**
  - **de faire rapport sur les mesures proposées au cours d'une réunion de consultants ouverte aux Parties contractantes de la Convention commune qui se tiendra en 2016. Cette réunion de consultants évaluera ensuite les mesures proposées ainsi que d'autres propositions pour l'amélioration du processus d'examen, en particulier pour les pays n'ayant pas de programme électronucléaire ;**
  - **Les conclusions de la réunion de consultants devraient être examinées lors d'une réunion extraordinaire des Parties qui pourrait se tenir avant la réunion d'organisation de la sixième réunion d'examen.**
- **De prévoir, à l'ordre du jour de la sixième réunion d'examen, du temps pour que le président de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune et le Secrétariat de l'AIEA présentent les activités de sensibilisation menées et examinent des pistes possibles pour accroître le nombre de Parties contractantes ainsi que des moyens de rendre le processus d'examen plus efficace dans le cas des pays n'ayant pas de programme électronucléaire.**

---

<sup>2</sup> Telle qu'elle est utilisée dans le présent rapport, l'expression « adhésion » fait référence à un État exprimant son consentement à être lié par la Convention commune, notamment par la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion (voir l'article 39 de la Convention commune).

*Proposition JC/RM5/OEWG/P04 des États-Unis d'Amérique*

*Clarification du rôle et des responsabilités du Bureau entre les réunions d'examen.*

**Discussion**

Une proposition a été présentée par le représentant des États-Unis, et le représentant du Royaume-Uni a proposé un libellé qui a ensuite été longuement examiné. Des opinions divergentes ont été exprimées pendant la discussion en ce qui concerne notamment le rôle du Bureau et du président pendant les réunions d'examen et entre ces réunions ainsi que la question de savoir si la proposition faisait référence à la règle 15 ou à la règle 16 des Règles de procédure et règles financières (INFCIRC/602/Rev.5). Le président a noté qu'un soutien général avait été exprimé en faveur de la promotion de la continuité entre les réunions d'examen. Il a également été reconnu que les mesures à prendre par le Bureau devraient avoir été autorisées par les Parties contractantes.

**Recommandation**

**Il n'y pas eu de consensus sur cette proposition.**

*Proposition JC/RM5/OEWG/P08-10 de la France et du Canada*

*Évaluation et amélioration de l'engagement des Parties contractantes au processus d'examen par des pairs de la Convention commune afin de promouvoir leur participation efficace.*

**Discussion**

La discussion a montré que l'objet de la proposition (promouvoir la participation au processus d'examen) bénéficiait d'un appui général, mais que les mécanismes connexes suscitaient un certain nombre de préoccupations. Certaines Parties contractantes ont insisté sur le fait qu'il fallait :

- Indiquer dans le rapport de synthèse dans quelle mesure les Parties contractantes s'étaient acquittées des obligations découlant de la Convention commune en ce qui concerne le processus d'examen par des pairs ;
- Envoyer une lettre signée par le président de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune aux Parties contractantes qui ne s'étaient pas acquittées des obligations découlant de la Convention commune en ce qui concerne le processus d'examen par des pairs ;
- Que le Secrétariat, en coordination avec le président de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune, dresse un bilan final de la cinquième réunion d'examen lors de la prochaine réunion d'organisation.

Des opinions divergentes, et aussi des préoccupations, ont été exprimées pendant la discussion au sujet notamment de la question de savoir si la proposition était compatible avec la nature de la Convention commune ou la nécessité de faire preuve de prudence lorsque l'on proposait d'utiliser des indicateurs de performance.

**Recommandation**

**Il n'y pas eu de consensus sur cette proposition.**

*Proposition 7 : JC/RM5/OEWG/P02 de la Suède*

***Combinaison des rôles des coordonnateurs et des rapporteurs dans le processus d'examen.***

**Discussion**

La proposition visant à combiner les rôles des rapporteurs et des coordonnateurs n'a pas bénéficié d'un solide soutien. Les Parties contractantes ont rappelé l'importance de ces deux fonctions distinctes. Toutefois, on s'est accordé à dire qu'il était possible de mieux définir les rôles et responsabilités des rapporteurs et des coordonnateurs, ainsi que leurs interactions.

**Recommandation**

**Le GTNL recommande au président de la cinquième réunion d'examen de la Convention commune de recueillir des données d'expérience auprès des rapporteurs et coordonnateurs de la réunion d'examen en cours sur leurs rôles et responsabilités et, après les avoir analysées, de communiquer aux Parties contractantes les résultats de cette analyse des rôles et responsabilités des rapporteurs et coordonnateurs d'ici à la prochaine réunion d'organisation.**

*Proposition 8 : JC/RM5/OEWG/P09 de la Finlande*

- Modèle à utiliser pour les présentations nationales lors des séances de groupes de pays

**Discussion**

Pendant la discussion, différents points de vue ont été exprimés au sujet de cette proposition, en particulier du fait que les orientations existantes sur la présentation figurant à l'annexe 8 du rapport de la réunion d'organisation de la cinquième réunion d'examen étaient suffisantes.

**Recommandation**

**Il n'y pas eu de consensus sur cette proposition.**

## Annexe 2

### Résumé des séances thématiques

#### **Progrès accomplis en ce qui concerne les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi**

Pendant la deuxième semaine de la réunion d'examen, le 18 mai s'est tenue une séance thématique pour rendre compte des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi et apporter la preuve des progrès qui avaient été faits. M. Myung-Jae Song, Vice-Président, présidait la réunion.

La séance a porté essentiellement sur les enseignements tirés dans le domaine de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, mais elle a aussi abordé des questions connexes comme la pertinence des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi pour les Parties contractantes qui ne possèdent pas de centrale nucléaire, la gestion de grandes quantités de déchets résultant d'un accident et les enseignements tirés de la décontamination à la suite d'un accident radiologique.

De nombreuses Parties contractantes ont rendu compte des mesures prises et des enseignements tirés à la suite de l'accident de Fukushima Daiichi dans leurs rapports nationaux et leurs exposés tout au long de la cinquième réunion d'examen. De plus, toutes les grandes Parties contractantes possédant des centrales nucléaires ont indiqué qu'elles avaient pris des mesures substantielles à la suite de l'accident de Fukushima Daiichi en ce qui concerne les installations de combustible usé et de déchets radioactifs, et leurs actions avaient été beaucoup plus concrètes que celles dont elles avaient fait état à la quatrième réunion d'examen de la Convention commune.

Des exposés ont été présentés sur l'état actuel de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et les activités de relèvement, l'état d'avancement du plan d'action en matière de sûreté nucléaire de l'AIEA et du rapport de l'AIEA sur Fukushima, et sur les enseignements tirés de l'accident de Goiânia mettant en jeu une source radioactive retirée du service. La séance s'est terminée par une table ronde.

Les thèmes communs abordés au cours de la séance et de la table ronde ont porté sur les points suivants :

- La réévaluation de la sûreté des installations du cycle du combustible nucléaire (gestion du combustible usé ; tests de résistance) ;
- Les améliorations techniques apportées aux systèmes de refroidissement, aux systèmes d'instrumentation et de surveillance ;
- La gestion de l'eau contaminée ;
- L'établissement de plans d'urgence pour de grandes quantités de déchets produits pendant la remédiation hors du site ;
- Les mesures prises sur les plans politique, juridique et institutionnel ;
- La planification des interventions d'urgence ;
- L'établissement d'installations sur un même site et les liens d'interdépendance entre ces installations ; et
- L'information du public, la transparence, l'engagement des parties prenantes et la communication entre les autorités compétentes.

Les participants à la table ronde ont déclaré que des plans génériques de remédiation doivent permettre une certaine souplesse pour pouvoir être adaptés à chaque situation particulière et que les impacts d'événements externes sur un site doté de plusieurs installations étaient largement examinés par les Parties contractantes. Le Secrétariat de l'AIEA a déclaré que toutes les normes de sûreté font l'objet d'un réexamen et progressivement mises à jour dans le cadre du plan d'action en matière de sûreté nucléaire. Des améliorations pourraient être apportées à l'adoption et la mise en œuvre des normes de sûreté de l'AIEA par les Parties contractantes.

M. Song a jugé en fin de compte que la séance thématique avait fourni aux Parties contractantes une excellente occasion de mettre en commun des commentaires, des données d'expérience et les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi. Il a indiqué que les résultats des séances du groupe de pays de cette cinquième réunion d'examen avaient clairement montré qu'on avait bien avancé sur la voie de la mise en œuvre des enseignement tirés de l'accident de Fukushima Daiichi en vue d'améliorer la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.